

N°2025-024

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction générale des services

Objet : Signature d'un contrat de location longue durée et de maintenance d'un véhicule avec la SOCIETE DES GARAGES DE VILLEPINTE (RENAULT VILLEPINTE)

Titulaire : SOCIETE DES GARAGES DE VILLEPINTE (RENAULT VILLEPINTE) 7 avenue Georges Clémenceau 93420 VILLEPINTE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la proposition de contrat de longue durée et de maintenance d'un véhicule de la société, Société Des Garages de Villepinte.

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale nécessite la mise à disposition d'un véhicule de type 5 portes au profit de la Directrice générale des Services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de location de longue durée et de maintenance concernant le véhicule de marque RENAULT CAPTUR TECHNO FULL HYBRID E-TECH 145 ;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat établie par la société SOCIETE DES GARAGES DE VILLEPINTE, sise 7 avenue Georges Clémenceau 93420 VILLEPINTE pour un loyer mensuel de 447.02 euros TTC

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer le contrat de location longue durée et de maintenance pour le véhicule de marque RENAULT CAPTUR TECHNO FULL HYBRID E-TECH 145 avec la société SOCIETE DES GARAGES DE VILLEPINTE sise 7 avenue Georges Clémenceau 93420 VILLEPINTE

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une durée de 37 mois à compter de la réception du véhicule



ARTICLE 3 : DIT que le montant mensuel de la location s'élève à 447.02 euros TTC.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquée à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Vaujours, le 30 Mars 2025

Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 01.04.25
Et de la publication le 04.04.25

